



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 40/2023

au Conseil communal

Crédit complémentaire au budget 2023
-
Remplacement d'une conduite de gaz au Raffort

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire au budget communal de l'exercice 2023.

2. Dispositions légales

L'article 90 du Règlement du Conseil communal (RC) du 13 février 2014, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1) du 14 décembre 1979, dispose que :

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

En l'espèce, le Conseil communal a, au cours de sa séance du 9 septembre 2021 via le préavis n° 01/2021, accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses extrabudgétaires d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal ;
- les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagés ;
- les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

En l'état, la demande figurant dans le présent préavis concerne une dépense urgente et imprévisible.

4. Rubriques comptables concernées

431 – Bâtiment Le Raffort : changement de la conduite de gaz

Compte : 3141.00 Entretien des bâtiments et monuments

Budget : CHF 12'400,00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 35'000,00**

Justification

Le 20 juin 2023, la Municipalité a reçu un courrier des SiL informant qu'une fuite de gaz avait été détectée au chemin de l'Orio 29 (bâtiment du Raffort) et demandant que les travaux de réparation soient effectués au plus vite.

Le service des Travaux a mandaté une entreprise pour procéder à ces travaux d'assainissement le 6 juillet 2023. Malheureusement, la fuite n'a pas pu être précisément ni localisée, ni réparée ; l'entreprise mandatée a de plus relevé que la conduite, datant de 1982, « *présente des marques de corrosion inquiétante* [sic] » qui nécessitait son changement.

Informés de la situation, les SiL ont refusé de relancer la fourniture de gaz tant que cette conduite n'était pas changée.

La Municipalité a alors pris la décision de mandater une entreprise en urgence pour procéder aux travaux de remplacement. Dits travaux ont été terminés le 18 juillet 2023 avec la pose d'un enrobé.

Dans le détail, les coûts se répartissent comme suit :

Travaux réalisés	Montant de la facture CHF TTC
Travaux du 6 juillet 2023 (fouille)	4'749,55
Travaux du 6 juillet 2023 (sanitaire)	5'670,00
Travaux de remplacement	24'145,40
Arrondi	435,05
Total	35'000,00

Les travaux ont été commandés au plus vite afin de minimiser les risques et de pouvoir assurer la fourniture du gaz, tant pour le bâtiment du service des Travaux que pour la caserne des pompiers et des appartements locatifs. Pour des raisons de rapidité d'intervention, une seule offre a été demandée pour ces travaux.

Il était bien entendu impossible de budgéter ces coûts lors de l'établissement du budget 2023, la fuite n'ayant été découverte qu'au mois de juin 2023.

5. Récapitulatif

	Budget 2023	Crédit demandé	Budget après crédit complémentaire
431 – 3141.00	CHF 12'400,00	CHF 35'000,00	CHF 47'400,00
TOTAL GÉNÉRAL	CHF 12'400,00	CHF 35'000,00	CHF 47'400,00

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :


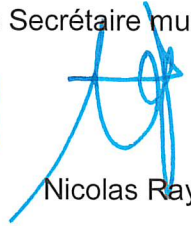
LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 40/2023 adopté en séance de Municipalité du 31 juillet 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 35'000,00 TTC afin de couvrir une dépense supplémentaire au budget 2023 pour le changement de la conduite de gaz alimentant le bâtiment du Raffort.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  Le Secrétaire municipal : 

Claudia Perrin  Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 31 juillet 2023

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger